REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DEL BOSC

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de Camping Del Bosc, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement Intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le gérant se donne le droit de refuser tout client ne correspondant pas aux critères d'inscription au camping.

2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les mineurs ne doivent pas restés seuls dans l'enceinte du camping sans l'accompagnement d'un adulte.

3) INSTALLATION

Le séjour compte à partir de 12 h le jour d'arrivée.

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le client s'engage à installer un équipement ou matériel conforme à la réglementation en vigueur et doit veiller à la protection de son installation électrique en cas d'intempéries.

Le jour du départ, l'emplacement devra être libéré AVANT MIDI .

4) ANIMAUX

Les chiens de 1ère catégorie ne sont pas acceptés sur le camping, les propriétaires de chiens de 2ème catégorie doivent respecter la réglementation en vigueur (muselés)

Les animaux doivent être tatoués, les propriétaires doivent avoir en leur possession les carnets de vaccinations à jour. Le camping pourra les demander.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. L'usage et l'accès des sanitaires sont formellement interdits aux animaux.

Les maîtres veilleront, pour les besoins, à sortir les animaux à l'extérieur du camping et à ramasser les déjections dans l'enceinte du terrain.

5) BUREAU D'ACCUEIL ET RECEPTION

Ouvert de 8H à 19 H 30. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping.

6) REDEVANCE

Les redevances sont payées au bureau **à l'arrivée de votre séjour**. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Tout emplacement : personnes, services et matériel, occupé ou non par les campeurs est facturé**. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation** (une assurance annulation est possible lors de votre réservation auprès de votre assureur ou auprès de campez couvert que nous pouvons vous proposer). Le solde de la location ou de l'emplacement doit être versé dès l'arrivée au camping. Il doit correspondre à la durée du séjour réservé. Une taxe de séjour de 0,43€ par nuitée et par personne de plus de 18 ans vous sera demandée.

Toute arrivée retardée, tout départ anticipé, de même que les jours où il s'absente, restent à la charge du locataire. Tout retard non avisé sous 24 heures nous permettra d'attribuer l'emplacement ou la location à une autre famille

7) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

8) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont tenus de s'acquitter d'une redevance pour l'accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. **L'accès à l'espace aquatique ne leur est pas autorisé.** Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les véhicules des visiteurs doivent rester sur le parking visiteur à l'entrée du camping.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pour pénétrer et sortir du terrain, chaque véhicule doit s'arrêter et obligatoirement faire le code aux barrières En cas de non respect des consignes d'utilisation, le camping décline toutes responsabilités en cas d'accidents ou dommages causés. Un seul stationnement de véhicule est prévu sur chaque emplacement.

A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les véhicules visiteurs doivent stationner sur le parking visiteurs. Entre 1 H et 7 H, les véhicules doivent stationnés sur le parking de nuit.

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'utilisation de machine portative est interdite.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les parents devront accompagner les jeunes enfants aux WC, ils devront veiller à ce que ces derniers ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d 'un adulte aux sanitaires.

Les fontaines mises à disposition dans le terrain servent uniquement de point d'eau potable, il est strictement interdit d'y laver quoique ce soit.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers prévus dans le camping.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à conditions qu'il soit discret et ne gène pas les voisins.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise sera à la charge de son auteur.

Le lavage des véhicules, caravanes, auvents, toiles de tentes est interdit dans l'enceinte du camping.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu et remis dans son état initial.

11) SECURITE

INCENDIE : **Les feux ouverts (bois, charbons, etc. ..) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues électriques ou à gaz sont tolérés.**

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous la tente, près d'une voiture, etc…)

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau.

VOL : Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12) JEUX

Aucun jeux violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

La direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir.

13) ÉPIDÉMIE :

Aucun campeur ne peut séjourner au camping atteint d'une maladie contagieuse, il devra être évacué dans les moindres délais.

14) AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception et à l'entrée du camping, il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

15) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les gestionnaires ou son représentant pourraient oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.